

Avis : Un voyage à l'étranger en perspective? Ne manquez pas d'en parler à votre assureur

Un sondage récent [révèle](#) que 20 % des Canadiens prévoient voyager à l'extérieur du pays une fois que les restrictions liées à la COVID-19 seront levées. Si vous êtes de ce nombre, les sociétés offrant de l'assurance voyage vous recommandent fortement de prendre des mesures supplémentaires pour vous prémunir contre les imprévus.

Les avertissements de voyage liés à la COVID-19 seront probablement maintenus et mis à jour pendant un certain temps, ce qui pourrait entraîner des limitations quant à la couverture d'assurance voyage. Même quand le gouvernement canadien aura commencé à retirer les avertissements sur les voyages, les déplacements internationaux – y compris une excursion d'une journée aux États-Unis – comporteront toujours le risque de COVID-19 et d'autres facteurs susceptibles d'affecter votre voyage.

Lorsque vous planifierez votre voyage, vous voudrez :

- visiter le site du gouvernement du Canada www.voyage.gc.ca/voyager/avertissements pour des conseils et les avertissements sur les voyages;
- vérifier auprès de l'assureur si votre assurance voyage (qu'elle soit collective, individuelle, ou fournie avec votre carte de crédit) couvre les soins en cas de COVID-19 à l'extérieur du Canada;
- songer à vous procurer une protection annulation de voyage « pour n'importe quelle raison », plus souple pour ce qui est du motif de l'annulation, mais qui peut coûter davantage;
- savoir que de nouvelles exigences touchant la santé s'appliquent au moment de l'embarquement. L'assurance annulation de voyage n'a pas pour but de couvrir les frais si l'accès à bord de l'avion est refusé;
- noter qu'aux termes de l'assurance annulation de voyage, toute indemnisation reçue du fournisseur de voyage, y compris un bon ou un crédit, est généralement déduite du montant admissible au remboursement;
- connaître les exigences d'entrée du pays où vous vous rendez et suivre les consignes (p. ex., confinement de 14 jours, test de COVID-19 à l'arrivée à destination ou avant l'embarquement dans l'avion);
- savoir que, si vous deviez retourner au Canada pour recevoir des soins médicaux, vos options pourraient être limitées en raison des vols moins nombreux;
- veiller à avoir une assurance voyage valide pour toute la durée de votre déplacement, car certains assureurs pourraient restreindre les options de prolongation de la couverture après le départ;
- être prêt(e) à retourner au Canada rapidement si le gouvernement canadien relevait le niveau de risque et interdisait de nouveau les voyages non essentiels en raison de la COVID-19. Votre couverture d'assurance voyage pourrait comporter des limitations;
- une fois de retour au Canada, respecter les exigences des gouvernements fédéral et provinciaux en matière de confinement, de tests et de recherche de contacts.

Pour trouver les coordonnées de votre assureur, rendez-vous sur le site www.oapcanada.ca/pour-assureur/liste-des-membres.

Signalez votre voyage au service d'Inscription des Canadiens à l'étranger (www.voyage.gc.ca/inscription) pour que le gouvernement puisse vous tenir informé(e) durant votre séjour à l'étranger.

Pour en savoir plus sur la façon dont les assureurs de personnes répondent à la pandémie de COVID-19, rendez-vous sur le site www.clhia.ca/covid19renseignements.



Canadian Life and Health
Insurance Association

Association canadienne des
compagnies d'assurances
de personnes

Pour plus de renseignements :
Joan Weir, directrice, Politiques Maladie et Invalidité
jweir@clhia.ca | 416-359-2003

[in](#) [twitter](#) [clhia](#) [clhia_accap](#) [www.accap.ca](#)